

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-108 du 24 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 15 septembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – M. BONIFACE – V. HERMANT – G. WATSON – V. CERF – D. TABARY – M. GORGUET -

MM. A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – L. GABRELLE – B. VAILLANT - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. MAYEUX – P. COLLE – D. REBOUT – E. BURDIK – H. COPIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT -

M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M.LEROY
M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-P. LEBRET

OBJET : **Budget annexe SPANC 2015**
 DM N° 2

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les dépenses et les recettes du service public d'assainissement non collectif sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M49.

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015 040 du 17 avril 2015 approuvant les écritures du budget annexe SPANC au titre de l'exercice 2015.

Monsieur le Président donne lecture de la lettre d'observations adressée par les services de la Préfecture sur la conformité des écritures du budget primitif 2015 et précise que les opérations d'ordre présentent des incohérences entre les sections de fonctionnement et d'investissement pour le chapitre amortissements et le chapitre virement .

Après vérifications, il s'avère qu'il s'agit d'erreurs matérielles de recopie.

Monsieur le Président propose de rectifier ces erreurs de la façon suivante :

- | | |
|---|------------|
| - Compte 021 Virement de la section d'exploitation : | - 916,00 € |
| - Compte 040 Dotations aux amortissements Art 28183 : | + 916,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 concernant le Budget annexe SPANC de l'exercice 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures nécessaires pour rectifier le budget primitif 2015.

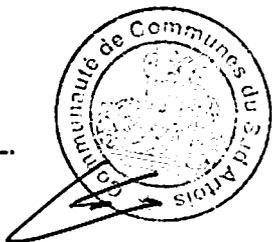
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 Septembre 2015 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 24 Septembre 2015 et transmission
en Préfecture le 24 Septembre 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

